

Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction des Affaires Culturelles

Affaires Culturelles

REF : DAC2010014

Signataire : NL/HR

OBJET : Convention de coopération culturelle et patrimoniale 2010-2012 entre la Commune d'Aubervilliers et le Conseil Général de la Seine Saint-Denis.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 22 mars 2008 autorisant le Maire à régler les affaires énumérées par l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de coopération culturelle et patrimoniale entre la Commune d'Aubervilliers et le Conseil Général de la Seine Saint-Denis,

Considérant l'intérêt de favoriser avec le département la mise en œuvre de partenariats dans le domaine du développement culturel territorial,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le maire à signer la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2010-2012 entre la Commune d'Aubervilliers et le Conseil Général de la Seine Saint-Denis.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal sur l'imputation suivante :

service	chapitre	article	fonction
705	74	7473	33

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 24/12/2010

Publié le : 23/12/2010

Certifie exécutoire le : 24/12/2010